

Initiatives ministérielles

Depuis un an, 30 000 personnes ont lancé leur propre entreprise de cette façon. Ces gens ont créé non pas 30 000, mais 60 000 emplois. C'est le type d'initiative constructive qui devient possible lorsqu'on pense en fonction d'intégration.

Le programme d'initiatives stratégiques est un autre exemple d'intégration. Il est important, car il offre au gouvernement une chance unique de mettre à l'essai des programmes qui aideront à l'élaboration de la politique à l'avenir.

En septembre 1994, le gouvernement, de concert avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, a lancé un programme que nous appelons Success Nova Scotia 2000. Ce programme aidera 3 000 jeunes de la Nouvelle-Écosse à acquérir une expérience de travail valable dans des industries de pointe, grâce à des stages pratiques qui joueront un rôle important dans leur formation.

• (1020)

Cela s'inscrit dans le cadre de l'engagement que nous avons pris de trouver de meilleures façons pour les jeunes de trouver du travail. En regroupant tout un éventail de programmes sociaux et relatifs au marché du travail, nous nous lançons dans une nouvelle voie et nous faisons vraiment une différence au Canada.

Le projet de loi C-96 donne des bases solides à cette nouvelle orientation. Il maintient en place la structure voulue pour que le gouvernement fédéral puisse continuer de regrouper des programmes et des services tout en collaborant avec ses partenaires dans les provinces et les collectivités de tout le pays.

[Français]

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata, BQ): Madame la Présidente, depuis l'arrivée du Bloc québécois à la Chambre des communes, Ottawa nous a habitués à des coups de force de toutes sortes. D'abord, il y eut la création du ministère du Patrimoine canadien. Par cette décision, Ottawa nie l'existence du peuple québécois et le gouvernement se donne le mandat de défendre et de promouvoir la culture et l'identité canadiennes.

Puis vint un second coup de force qui créa le ministère de la Santé. Par cette décision, le gouvernement a augmenté et concrétisé sa mainmise sur un domaine de juridiction exclusivement provinciale.

Un troisième coup de force d'Ottawa est en cours. Cette fois-ci, c'est dans le domaine des ressources humaines. Il s'agit du projet de loi que nous débattons aujourd'hui, intitulé Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines et modifiant ou abrogeant certaines lois. Par ce projet de loi, le ministère fait fi de l'unanimité qui existe au Québec en matière de formation professionnelle et s'ingère directement dans ce domaine de compétence provinciale.

Un quatrième coup de force est à prendre forme. Il s'agit de la réforme des programmes liés à la sécurité du revenu pour les personnes âgées. Certes, depuis deux ans, chaque fois qu'il reçoit une question en Chambre, le ministre du Développement des ressources humaines se lève, outré, et répète à peu de choses près sa même cassette: «Le document est faux, vous avez mal lu, vous n'avez rien compris.»

Or, tous les indices montrent clairement qu'Ottawa mijote sa réforme pour économiser encore une fois sur le dos des personnes âgées et le ministre responsable semble le seul mal informé de cette Chambre.

En effet, dans son budget de février 1995, qui devait refaçonner le Canada à la manière des conservateurs mais sous étiquette libérale, le ministre des Finances a annoncé la réforme des programmes liés à la sécurité du revenu pour les personnes âgées. Cette réforme devait entrer en vigueur à compter de 1997. Et selon ce qu'écrivait le ministre des Finances, elle se fera à partir des cinq principes suivants: premièrement, il faut maintenir la protection pour toutes les personnes âgées qui sont les moins bien nanties, ce qui signifie qu'il n'y aura pas d'augmentation de prestations, mais un maintien des versements actuels aux plus démunis.

Deuxièmement, il faut maintenir l'indexation des pensions. Troisièmement, il faut ajuster l'admissibilité aux pensions, compte tenu du revenu familial. Ici, il faut réaliser qu'il s'agit d'une modification majeure au régime actuel. En effet, le régime de sécurité de la vieillesse est universel depuis toujours. Après la réforme du gouvernement Chrétien, le montant du chèque de pension de vieillesse dépendra du revenu familial.

Quatrièmement, il faut réduire le montant de la prestation, compte tenu du seuil de revenu. Sous le couvert d'une formulation positive germe une intention d'Ottawa de diminuer le plafond à partir duquel le gouvernement récupérera les pensions de vieillesse versées.

Cinquièmement, il faut maîtriser les coûts du programme. En clair, cela signifie que la gestion du programme des pensions de vieillesse doit coûter moins cher.

Cette annonce fragmentaire des intentions d'Ottawa dans le domaine des pensions de vieillesse a vivement fait réagir M^{me} Blackburn, ministre québécoise de la Sécurité du revenu. Dans un communiqué qu'elle a publié le 2 mars dernier, la ministre constate que le gouvernement fédéral «vient encore gruger le revenu des personnes âgées [...] et que la refonte annoncée dans le budget Martin marquera la rupture définitive de l'équilibre du système actuel de sécurité de la vieillesse.»

La ministre souligne également que la mesure visant à verser les prestations de vieillesse en fonction du revenu familial obligera un plus grand nombre de personnes âgées, principalement les femmes, à remettre leur pension au gouvernement fédéral. Elle écrit à ce sujet: «Alors que les femmes avaient réussi à se faire reconnaître dans la société un statut individuel, maintenant, au nom des compressions budgétaires, elles se voient obligées, rendues à la retraite, de se faire reconnaître en tenant compte du statut du conjoint, du revenu familial. Quand on considère les mesures suggérées par Axworthy et Martin, on peut se demander quel virage le fédéral prend par rapport au droit des femmes.»

• (1025)

La ministre conclut enfin que de modifier ainsi le calcul de la pension de vieillesse, cela en fait non plus une mesure de base au système de sécurité financière pour la retraite, mais un programme d'aide sociale.

En bref, les personnes âgées auront droit à une pension de vieillesse si leur revenu les classe dans la catégorie des personnes qui vivent modestement. Il faut donc reconnaître que le